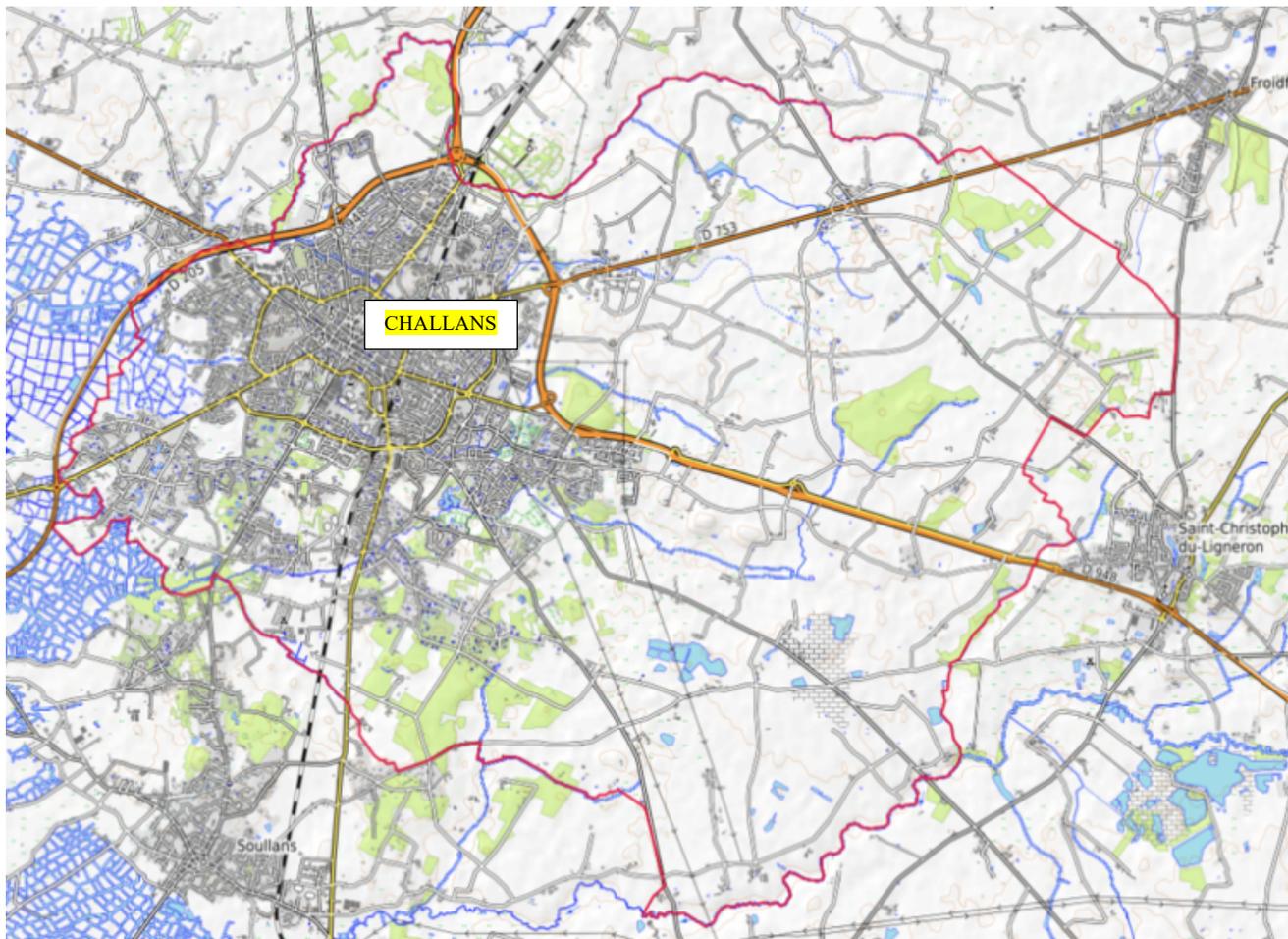


**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE CHALLANS**



**ENQUETE PUBLIQUE
Relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées
Réalisée du 20 mars au 05 avril 2024
RAPPORT D'ENQUETE**

Commissaire Enquêteur : Jean-Yves ALBERT

Destinataires :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
Monsieur le Préfet du Département de la Vendée
Monsieur le Maire de la Commune de Challans.

SOMMAIRE

1.	GENERALITES	3
1.1	Cadre général du projet	3
1.2	Présentation du territoire	3
1.3	Objet de l'enquête publique	3
1.4	Le cadre juridique et réglementaire	3
1.5	Situation existante	4
1.6	Nature et caractéristiques du projet.....	4
1.7	Composition du dossier soumis à l'enquête publique	5
1.8	Les modifications envisagées sur la structure de collecte.....	6
1.9	Analyse du commissaire enquêteur concernant le dossier.....	6
2	ORGANISATION DE L'ENQUETE	7
2.1	La désignation du commissaire enquêteur	7
2.2	L'arrêté d'ouverture d'enquête	7
2.3	Les réunions avec la commune et la visite des lieux	7
2.4	Information du public – publicité – affichages	7
3	DECISION DE LA MRAe ET ANALYSE	8
3.1	Décision après examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ..	8
4	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	8
4.1	Déroulement de l'enquête	8
4.2	Permanences et événements pendant l'enquête	8
4.3	Clôture de l'enquête	10
4.4	Accueil du public et participation	10
4.5	Analyse des contributions du public	11
5	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE, REPONSE DE LA COLLECTIVITE ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	11
5.1	Contributions individuelles formulées par le public	12
5.2	Questions du commissaire enquêteur sur l'assainissement collectif	15
5.3	Questions du commissaire enquêteur sur l'assainissement non collectif (ANC)	15

1. GENERALITES

1.1 Cadre général du projet

La commune de Challans a la compétence en matière d'assainissement des eaux usées et à ce titre est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du zonage d'assainissement sur le territoire communal.

1.2 Présentation du territoire

La commune de Challans est implantée dans le département de la Vendée au Nord-Ouest de La Roche sur Yon et à 15 km du littoral Atlantique.

La superficie du territoire communal atteint 65,47 km² et fait partie de la Communauté de Communes de Challans-Gois Communauté.

La population communale atteignait 21 900 habitants en 2020, la démographie est en constante progression avec une augmentation de 1,57 % par an, ce qui nécessite la construction de 195 logements pour la même durée, le taux de résidences principales atteint 92.0%.

1.3 Objet de l'enquête publique

Une révision des zones d'assainissement collectif et non collectif ont été conduites en 2006. Une nouvelle mise à jour est requise, pour tenir compte des programmes de travaux d'extension de réseaux et pour intégrer les perspectives d'urbanisation au regard du PLUi en cours d'élaboration.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer la participation et l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Ainsi les observations du public, l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), l'étude du dossier soumis à l'enquête et les réponses de la collectivité maître d'ouvrage doivent permettre au commissaire enquêteur d'émettre un avis sur ce projet.

1.4 Le cadre juridique et réglementaire

L'enquête publique est prescrite au titre :

- **du code de l'environnement**, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123 46;
- **du code général des collectivités territoriales**, et notamment l'article L 2224-10 qui impose aux communes de définir les zones d'assainissement collectif, non collectif et le zonage pluvial ;
- **du code de l'urbanisme**, et notamment l'article L 151-24 ;
- **de la loi sur l'Eau**, du 30 décembre 2006, visant la préservation des écosystèmes aquatiques, le développement et la protection de la ressource en eau ;
- **de la délibération** n° CM202309-106 en date du 25 septembre 2023 du conseil municipal de la commune de Challans approuvant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et de la mise à l'enquête publique ;
- **les listes départementales** d'aptitude à exercer les fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024
- **de la décision** n° E24000012 / 85 en date du 5 février 2024, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Jean-Yves ALBERT, en qualité de commissaire enquêteur ; en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : " *La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Challans (85220)*"
- **de l'arrêté** de Monsieur le Maire de la commune de Challans n° 24-DG-0034 du 20 février 2024 prescrivant une enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Challans.

Ce projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, suivant l'article L123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours. La commune de Challans autorité

compétente chargée de l'organisation de cette enquête, après concertation avec le commissaire enquêteur a décidé que la durée de l'enquête publique serait de 17 jours.

1.5 Situation existante

Le réseau d'assainissement collectif (AC)

La Commune est propriétaire de la structure d'assainissement comprenant les réseaux et la station d'épuration. La gestion et l'exploitation sont assurées par la SAUR dans le cadre d'un contrat d'affermage.

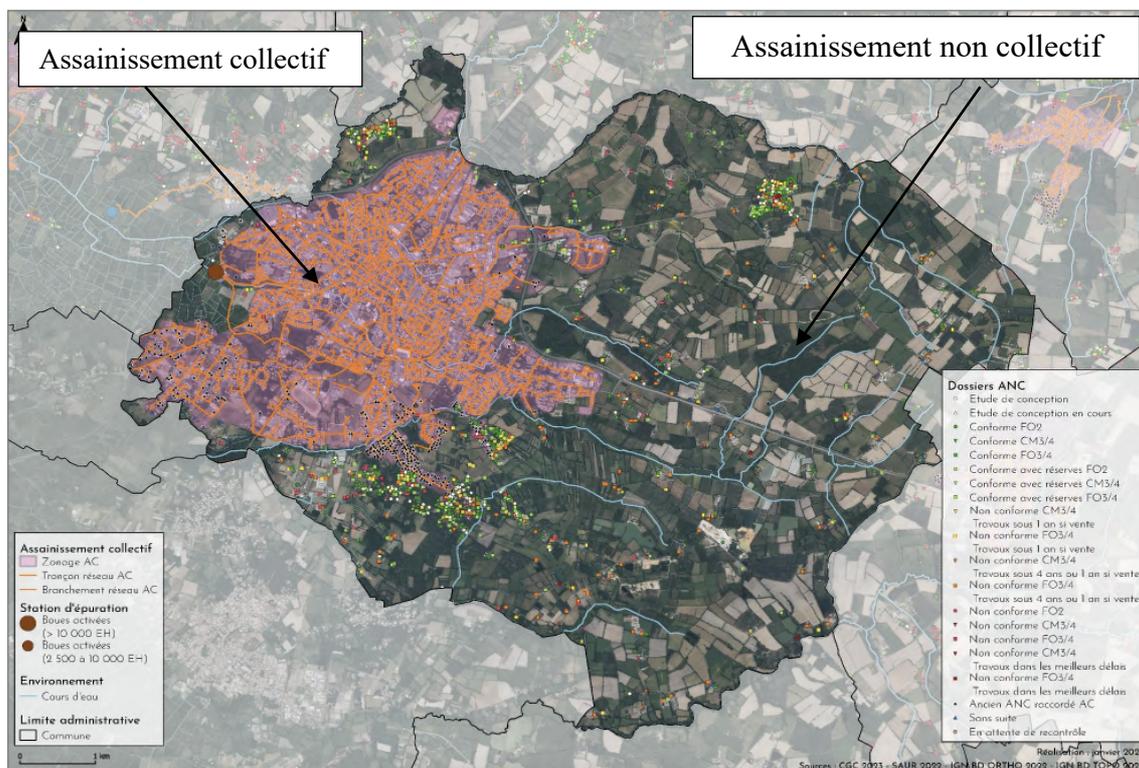
Le réseau d'eaux usées est de type séparatif, il est composé de 141 km de canalisations de collecte en gravitaire, de 30 postes de refoulement et de 9.35 km de canalisation de refoulement. Cette structure dessert l'agglomération à l'exception du secteur Sud Est de la ville raccordé à un réseau d'assainissement sous vide de 11.3 km de long.

La station d'épuration de la Rive a une capacité nominale de 41 000 équivalents habitants, elle a été mise en service en 1990 et a fait l'objet d'aménagements en 2010.

L'assainissement non collectif (ANC)

Ce mode d'assainissement concerne à ce jour 948 installations individuelles présentes sur le territoire, 274 sont considérées conformes par le service public d'assainissement non collectif (SPANC), 241 font l'objet de réserves, la mise aux normes serait à poursuivre pour les 411 installations déclarées non conformes (43%).

Représentation graphique des zonages d'assainissement collectif et non collectif.



1.6 Nature et caractéristiques du projet

La présente révision du zonage d'assainissement communal est liée à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Challans-Gois Communauté., de façon à mettre en cohérence les prévisions de développement urbain avec la capacité des systèmes d'assainissement.

Dans ce cadre, la révision prévoit le déclassement de plusieurs secteurs qui étaient dédiés à l'assainissement collectif dans le zonage de 2006, en particulier au Nord sur le secteur des Taraudières, à l'Est sur le secteur du Cormier et des Rallières, ainsi qu'au Sud sur le secteur du Pré Valot.

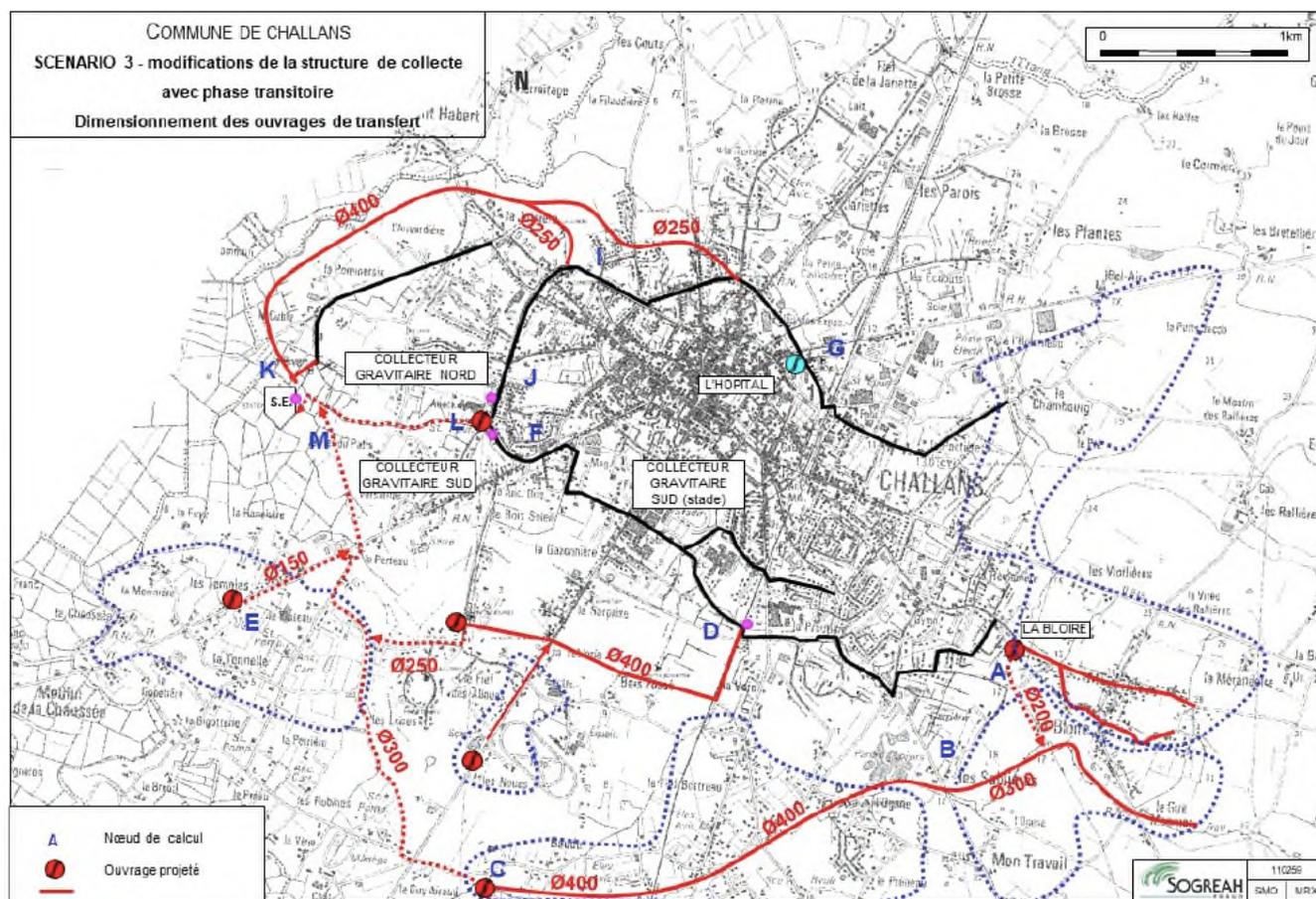
Le projet proposé vise à assurer une politique raisonnée en matière d'extension des réseaux de collecte, tout en respectant la réglementation en vigueur.

1.7 Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier relatif à la révision du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique a été préparé par les services techniques de la commune de Challans, cette dernière est maître d'ouvrage et autorité organisatrice de l'enquête publique. Le projet d'actualisation du zonage d'assainissement a été élaboré par le bureau d'études ARTELIA. Le dossier concernant ce projet soumis à l'enquête se compose des pièces énumérées dans le tableau ci-dessous.

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Challans			
Désignation des Pièces	Numéro	Date émission	Nombre de pages
Registre d'enquête (23 pages) ;	1	20/03/2024	23
Arrêtés et délibérations engageant la révision			
➤ Délibération d'arrêt de révision du zonage d'assainissement n° CM 202309-106	2	25/09/2023	2
➤ Arrêté du maire de la commune de Challans prescrivant l'ouverture d'une enquête publique n°24-DG-0034	3	20/02/2024	2
➤ Décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU) de la commune de Challans n° PDL-2023-7413	4	21/12/2023	5
Notice de présentation comprenant : 1. Le contexte général de l'étude 2. Le milieu naturel (contexte, réglementation, SDAGE, SAGE...) 3. Les obligations du zonage d'assainissement et document d'urbanisme opposable 4. La réglementation de l'assainissement non collectif 5. La situation actuelle en matière d'assainissement collectif 6. La station d'épuration et ses caractéristiques 7. Le schéma directeur d'assainissement 2021/2023 8. Le diagnostic du système d'assainissement non collectif 9. Les propositions de zonage d'assainissement 10. L'objet de l'élaboration du plan de zonage 11. La description du nouveau plan de zonage d'assainissement eaux usées 12. L'incidence du zonage d'assainissement sur la station d'épuration 13. La présentation de l'enquête publique En annexe, le plan de zonage d'assainissement des eaux usées	5	/04/2023	60
L'avis d'enquête	6	04/03/2024	1
L'annonce légale publiée dans Ouest France, Courrier Vendéen	7	04/03/2024	1

1.8 Les modifications envisagées sur la structure de collecte



1.9 Analyse du commissaire enquêteur concernant le dossier

Le dossier mis à l'enquête publique par la commune de Challans est complet au regard de la réglementation en vigueur. La principale pièce est la notice explicative, ce document reprend de façon exhaustive toutes les données propres au territoire (démographie urbanisme, géologie, hydrographie, zones humides zones inondables...) Les obligations et la réglementation générale sont détaillées, de même que les objectifs qualité fixés par les documents de référence le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif existants (réseau et station d'épuration) est précis. Les capacités épuratoires de la station d'épuration sont bien présentées. Toutes les données relatives à la qualité des eaux traitées sont disponibles. La qualité du milieu récepteur est également détaillée et l'insuffisance pour plusieurs paramètres mise en évidence.

Le Schéma directeur d'assainissement des eaux usées présente dans sa partie diagnostic les dysfonctionnements et dans sa partie préconisations les actions à mettre en œuvre.

Les modifications de la structure de collecte figurent sur une carte et un tableau présente le programme des propositions d'aménagements, cependant si les travaux d'amélioration sont détaillés, les échéances ne sont pas précisées.

Le diagnostic sur l'assainissement non collectif (ANC) est également précis.

Après la présentation des éléments techniques pris en compte dans la révision du zonage d'assainissement, le périmètre du réseau collectif d'assainissement révisé est décrit, avec les nouvelles extensions prévues (secteurs de La Noue du Pay, Maréchau et Cimetière Breton) et le retrait de plusieurs secteurs du zonage d'assainissement collectif (Les Taraudières, Le Cormier, Les Rallières et Le Pré-Valot) prévus en assainissement collectif lors du précédent zonage de 2006.

L'étude de charge de la station d'épuration démontre que ses capacités de traitement seront adaptées à la croissance envisagée pour les deux décennies à venir.

Le document graphique est suffisamment renseigné sur le tracé du réseau, cependant, il manque les noms des rues et des lieudits.

Les données techniques du dossier sont accessibles pour le public, il n'en n'est pas de même pour la localisation des propriétés sur le document graphique.

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 La désignation du commissaire enquêteur

Par décision E24000012 / 85 en date du 5 février 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désigne Monsieur Jean-Yves ALBERT commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique relative « *au projet de délimitation des zones d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Challans* ».

2.2 L'arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté de Monsieur le maire de la commune de Challans n° 24-DG-0034 du 20 février 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Challans comprend 6 articles, ces derniers précisent :

1. l'objet de l'enquête publique ;
2. la désignation du commissaire enquêteur ;
3. le dossier mis à l'enquête, les modalités de consultation, les permanences du commissaire enquêteur et les modalités de dépôt des observations ;
4. la clôture de l'enquête publique, le rapport, la décision au terme de l'enquête et la consultation par le public ;
5. la publicité de l'enquête ;
6. les modalités d'exécution de cet arrêté.

2.3 Les réunions avec la commune et la visite des lieux

Lundi 12 février 2024 : à la mairie de Challans, sont présents :

- Madame Durand-Flaire adjointe au maire en charge de l'urbanisme
- Monsieur Cadue Directeur général adjoint en charge des Services Techniques et de l'aménagement
- Monsieur Albert le commissaire enquêteur

Cette rencontre avait pour objet :

- de présenter au commissaire enquêteur le contenu du projet de révision du zonage d'assainissement soumis à l'enquête ;
- d'arrêter la période de l'enquête (du 20 mars au 5 avril 2024) ;
- de définir les modalités concernant l'organisation de l'enquête (les dates des permanences, l'affichage, les annonces légales) ;
- de préparer l'arrêté et l'avis d'enquête ;

Mardi 19 mars 2024 :

Dans un premier temps, une visite terrain avec Monsieur Cadue, notamment pour la reconnaissance des secteurs ajoutés au zonage d'assainissement et ceux qui sont retirés du zonage de 2006. En présence des services de la SAUR exploitant de la station d'épuration, visite des installations.

En mairie, vérification de la complétude du dossier qui sera mis à la disposition du public, le commissaire enquêteur paraphe les pièces du dossier et le registre papier.

2.4 Information du public – publicité – affichages

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et à l'article 6 de l'arrêté de Monsieur le maire :

Rapport d'enquête publique : Projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Challans

- les avis ont été publiés en rubrique « avis administratifs » dans le quotidien Ouest France 1^{ère} parution le 04 mars 2024 et la 2^{ème} le 21 mars, dans l'hebdomadaire Le Courrier Vendéen 1^{ère} parution le 29 février 2024 et la 2^{ème} le 21 mars 2024.
- du 04 mars au 5 avril 2024, l'avis au public est resté affiché sur le panneau extérieur de la mairie, il était également en ligne sur le site internet : <https://www.challans.fr/>. L'arrêté du maire a également été mis en ligne pendant la même période, cependant, il a été affiché sur le panneau extérieur de la mairie seulement à partir du 20 mars à la demande du commissaire enquêteur.
- les « Avis d'Enquête Publique » ont été affichés sur les secteurs retirés du projet de zonage d'assainissement collectif. Cet affichage complémentaire a été mis en œuvre en cours d'enquête.

Le commissaire enquêteur a constaté la mise en œuvre de l'affichage lors des permanences et un certificat d'affichage de la commune a attesté la bonne exécution de l'affichage relative à cette enquête.

3 DECISION DE LA MRAe ET ANALYSE

3.1 Décision après examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie d'une demande d'examen au cas par cas sur le Projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Challans. La décision de la MRAe a été prise le 21 décembre 2023 et mise en ligne sur le site Internet de la MRAe et de la DREAL des Pays de la Loire.

Après avoir rappelé les caractéristiques du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, la MRAe a conclu que le présent projet n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement.

Décision

Dans son article premier, la MRAe décide : « En application des dispositions du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Challans n'est pas soumis à évaluation environnementale ».

Analyse du commissaire enquêteur

La MRAe a considéré que cette révision du zonage d'assainissement sur la base des informations dont elle dispose, n'a pas d'incidence notable sur l'environnement.

4 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant 17 jours consécutifs, du mercredi 20 mars à 9h00 au vendredi 05 avril 2024 à 17h00, aux jours et heures fixés par l'arrêté du maire de la commune de Challans.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Le dossier papier est resté à la disposition du public en mairie de Challans siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- Le dossier dématérialisé a pu être consulté sur un poste informatique au secrétariat technique et sur le site internet : <https://www.challans.fr>
- Le public pouvait adresser ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairie de Challans, par courrier postal adressé au commissaire enquêteur Hôtel de Ville 1 Bd Lucien Dodin 85300 Challans et par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-assainissement@challans.fr

4.2 Permanences et évènements pendant l'enquête

Les permanences en mairie de Challans

- Mercredi 20 mars 2024 de 9H00 à 11H00

Rapport d'enquête publique : Projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Challans

- Lundi 25 mars 2024 de 15H00 à 17H00
- Vendredi 5 avril de 14H00 à 17H00

Evènements pendant les permanences

Mercredi 20 mars 2024 : ouverture de l'enquête publique, première permanence de 9h00 à 11h00, le commissaire enquêteur s'est assuré du bon fonctionnement de l'adresse mail de l'enquête.

Personne n'est venu rencontrer le Commissaire Enquêteur pendant cette permanence.

Lundi 25 mars 2024 : seconde permanence de l'enquête de 9h00 à 11h00, aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête depuis la permanence du 6 janvier.

Pendant cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu 8 personnes, ces dernières ont déposé 6 contributions sur le registre d'enquête :

- **R1.** M. Merlet Jean-Paul : « Je suis intéressé à moyen terme, Chemin de la Coëtière, Signé Merlet »
- **R2.** M. Durand Gérard : « Je suis intéressé à moyen terme, Chemin de la Taraudière, Signé Durand »
- **R3.** M. et Mme Aubert André : « Chemin des Taraudières à Challans. J'étais intéressé pour être raccordé au réseau d'assainissement collectif et nous constatons à notre grand regret que nous ne sommes plus dans le secteur prévu d'être raccordé. Signé Mme et M. Aubert »
- **R4.** M. Boissière Gabriel : « Chemin des Taraudières à Challans. Je me renseignais sur une possible évolution vers un assainissement collectif. L'installation de ma fosse toutes eaux date de 34 ans et je dois envisager son remplacement. Je pensais que nous serions raccordés plus rapidement au réseau collectif. Signé G. Boissière »
- **R5.** Mme Romoli Martine : « 55 Chemin des Landes à Challans. Nous souhaiterions être raccordés au réseau d'assainissement collectif. Notre parcelle est voisine d'une parcelle qui fait partie du projet d'assainissement collectif. Pourquoi ne pas étendre le projet jusqu'aux 4 dernières maisons du chemin des Landes ? Signé Ramoli »
- **R6.** M. et Mme Milcent Alain et Muriel : « 47 Chemin de la Coëtière à Challans, avons constaté que notre maison est éligible au nouveau zonage d'assainissement. Néanmoins, nous ne souhaitons pas être raccordés au tout à l'égout et nous avons constaté que la parcelle jouxtant notre propriété n'est pas éligible. Signé Mme et M. Milcent »

Deux contributions enregistrées sur le registre d'enquête hors permanence :

- **R7.** M. et Mme Touzeau Jacques : « 18 Chemin du Maréchau à Challans. Nous souhaiterions être raccordés au réseau d'assainissement collectif. Signé Touzeau »
- **R8.** M. et Mme Dufief Jean : « Chemin du Pâtis à Challans. Nous avons demandé à plusieurs reprises à être raccordés au réseau d'assainissement collectif, sachant que nous sommes tout près du réseau et de la station d'épuration. Nous avons toujours reçu une réponse négative. Nous réitérons notre demande afin d'être inclus dans le périmètre de zonage des eaux usées. Il y a de cela quelques années, nous avons accepté le passage du collecteur des eaux usées sous vide sur des parcelles de marais nous appartenant Alors ??? En attente d'une réponse positive. Signé Mme et M. Dufief »
Adresse de résidence mentionnée sur le registre d'enquête.

Vendredi 05 avril 2024 : troisième permanence de l'enquête de 14h00 à 17h00.

Pendant cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu 8 personnes, ces dernières ont déposé 6 contributions sur le registre d'enquête :

- **R9.** M. et Mme Hermouet Jérôme : « Chemin de la Coëtière à Challans. Nous souhaitons être pris en charge pour un raccordement à l'assainissement collectif. Nous souhaitons être informés des initiatives prises de votre part, Signé Hermouet »

- **R10.** Mme Selin Rolande : « Rue Lavoisier à Challans, Chemin de la Coëtière, ne concerne pas l'assainissement collectif mais celui de l'écoulement des eaux pluviales, Signé R. Selin »
- **R11.** M. et Mme Chaillot Georges : « Chemin du Point du Jour Les Bretellières à Challans. Nous sommes venus nous renseigner si nous pouvions être raccordés à l'assainissement collectif. Nous regrettons de ne pas être dans le zonage du futur assainissement, Signé M. et Mme Chaillot »
- **R12.** M. et Mme Butreau Claude : « Chemin de la Coëtière à Challans » résumé de la contribution « ...actuellement maison en cours de construction, regrette de ne pas avoir été informé de l'éventuelle possibilité de raccordement à l'assainissement collectif lors de la délivrance du PC le 28/06/2023 avec un assainissement individuel validé par le SPANC le 21/04/2023. Vue la situation (doit habiter dans 2 mois) demande une solution alternative entre la fin de la construction et la mise à disposition du réseau d'assainissement collectif. Demande à rencontrer les services de la collectivité pour une trouver une solution adaptée et si possible moins onéreuse. Signé M. Butreau »
- **R13.** Mme Billon Fabienne : « Les Taraudières à Challans. Je suis passée le 5 avril à la mairie pour avoir des renseignements sur le collectif ou pas. Nous restons donc avec notre assainissement personnel. Merci... Signé Mme Billon »
- **R14.** Mme Péault Catherine au nom de l'indivision Péault : « Je suis passée et ai constaté que la zone Chemin des Bourbes est et demeure en assainissement collectif, Signé Péault »
- **R15.** Mme Teillet Chemin du Petit Surjaud à Challans : « Au vu des multiples constructions accordées par la municipalité – Travaux de construction déjà effectifs – il semble nécessaire de mettre en œuvre un assainissement collectif. La densité des constructions apporte des inconvénients olfactifs majeurs tant l'été par forte chaleur que cet hiver par cette forte humidité. Merci de votre attention pour que les travaux soient réalisés au plus vite, Cordialement Signé Teillet »

M. et Mme Dufief Jean, auteurs de la contribution R8 sont venus rencontrer le commissaire enquêteur pour localiser leur propriété sur le document graphique.

Fin de permanence à 17h00.

4.3 Clôture de l'enquête

Le vendredi 05 avril 2024 à 17h00, terme officiel de l'enquête, conformément aux dispositions des articles R123-18, R123-22 et R123-23 du code de l'environnement et à l'article 5 de l'arrêté du maire de la commune de Challans, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête, ce dernier et toutes les pièces du dossier ont été mis à sa disposition.

Le déroulement de l'enquête n'appelle pas de remarques particulières.

4.4 Accueil du public et participation

Concernant les modalités des permanences, ces dernières se sont déroulées en mairie de Challans, dans des locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Concernant la participation, elle a été modeste, 18 personnes sont venues rencontrer le Commissaire Enquêteur lors des permanences, 15 observations ont été déposées sur le registre.

Courriers ou courriels reçus pendant l'enquête

Aucun courrier ou courriel n'ont été adressés pendant le délai fixé par l'arrêté du maire.

Courriel reçu après la fin de l'enquête

Pour information, courriel de M. Voisin Julien reçu le 12 avril à 11h32 (7 jours après la clôture de l'enquête) non pris en compte par le commissaire enquêteur :

« J'ai fait l'acquisition très récemment, d'une maison située au 230 Route des Sables à CHALLANS. Le système d'assainissement non collectif doit être mis aux normes, et impose des travaux coûteux, un entretien régulier et n'est pas aussi efficace qu'un traitement collectif.

A ce jour, il ne m'est pas permis de me raccorder sur le réseau collectif d'assainissement, bien que le poste de refoulement « Route des Sables » se situe à 320 mètres de ma maison.

Au travers du projet de révision du zonage d'assainissement, j'ai pu constater le réseau d'assainissement pourrait être étendu au quartier de la Coëtière, à l'est de la route départementale D32 (route des sables). Ainsi, le réseau d'assainissement collectif devrait passer le long de ma parcelle, sans toutefois être indiqué comme faisant partie du zonage

Par le présent courriel, je sollicite l'intégration de ma parcelle au zonage d'assainissement collectif. Cette intégration pourrait se faire au droit du 230 Route des sables, par une traversée de la D32, ou bien au niveau du chemin de la Fradinière.

Je vous remercie par avance de bien vouloir prendre en compte ma demande. Je me tiens à votre disposition pour en échanger Cordialement, Julien VOISIN »

Durant toute l'enquête et plus particulièrement pendant ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de sa mission par les services techniques de la commune de Challans.

4.5 Analyse des contributions du public

Les personnes rencontrées lors des permanences qui ont déposé une contribution sur le registre d'enquête sont pour la plupart d'entre elles des propriétaires de maisons individuelles qui souhaitent être raccordées au zonage d'assainissement collectif.

Les contributions se cristallisent essentiellement sur :

1. les Taraudières (R2, R3, R4 et R13), ce secteur a été retiré du présent projet de zonage d'assainissement collectif alors qu'il figurait dans le zonage approuvé en 2006. Les propriétaires concernés regrettent cette modification qui a pour conséquence de nécessiter à court terme la remise à niveau des assainissements individuels « vieillissants » ;
2. les Chemins de la Coëtière et du Maréchau (R1, R6, R7, R9 et R12), ce secteur est en projet d'extension du zonage d'assainissement collectif, les propriétaires concernés sont en attente de la réalisation des travaux afin de raccorder leurs installations. A l'exception du contributeur R6 qui a récemment fait rénover son zonage d'assainissement individuel ;
3. les chemins des Landes et du petit Surjaud (R5 et R15) se situent en limite du zonage d'assainissement collectif projeté, ces propriétaires regrettent de ne pas être intégrés dans le projet de zonage, pour l'un d'entre eux il fait état de dysfonctionnements d'assainissements individuels qui seraient à l'origine de nuisances olfactives en été et par temps humide.

D'autres contributions concernent des points plus isolés : Les Bretellières (R11) et le Chemin du Pâtis (R8) les propriétés sont éloignées du réseau d'assainissement collectif projeté.

Les contributions R10 et R14 sont informatives la première concerne l'écoulement des eaux pluviales et la seconde pour s'assurer que la propriété en indivision est toujours en zonage d'assainissement collectif.

5 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE, REPONSE DE LA COLLECTIVITE ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

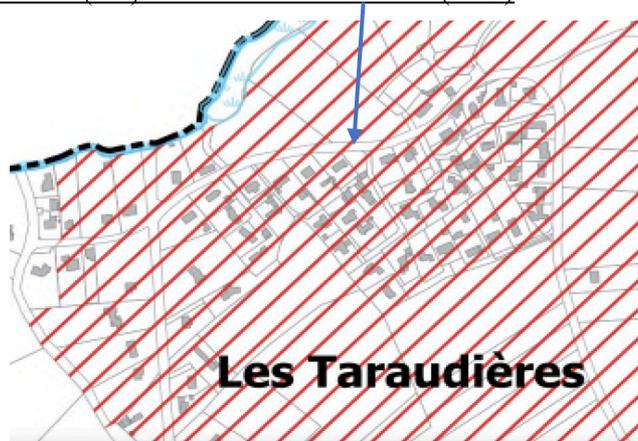
Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le 05 avril 2024, le commissaire enquêteur a remis et commenté à la collectivité maître d'ouvrage un procès-verbal de synthèse sur le déroulement de l'enquête publique. Dans ce document le commissaire enquêteur a posé ses questions issues des contributions du public et de son analyse du dossier. Le 16 avril 2024, la collectivité Maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

Les questions du commissaire enquêteur en noir et en italique ainsi que les réponses du maître d'ouvrage en bleu sont reprises ci-après ; elles font l'objet d'une analyse par le commissaire enquêteur pour chacune d'entre elles.

5.1 Contributions individuelles formulées par le public

Les demandes individuelles nécessitant une réponse de la collectivité maître d'ouvrage sont reprises ci-après :

Chemin des Taraudières : les contributions de M. Durand Gérard (R2), de M. et Mme Aubert André (R3) et de M. Boissière Gabriel (R4) Mme Billon Fabienne (R13)



Question du commissaire enquêteur : Ce secteur urbanisé a été retiré du zonage d'assainissement alors qu'il représente un potentiel d'habitation disposant d'installations d'assainissement anciennes. Ces dernières ne seront-elles pas un risque de pollution à moyen terme ?

Réponse de la collectivité maître d'ouvrage :

L'assainissement NON collectif est un mode de traitement des eaux usées à part entière, particulièrement bien adapté sur les parties de la commune excentrées ou à faible densité de construction. Selon le RPQS 2022, adopté par la Communauté de Communes en 2023, 11% de la population de Challans était équipée d'une installation individuelle, avec un parc affichant un taux de conformité de 56%, au-dessus de la moyenne constatée sur le territoire de Challans Gois Communauté, et en amélioration progressive.

Les propriétaires d'installations d'assainissement autonome sont en outre accompagnés par les services communautaires qui assurent régulièrement le contrôle de bon fonctionnement de leur équipement ; il appartient à ces propriétaires d'assurer ensuite les travaux de mise en conformité à même de maintenir les capacités épuratoires de leur installation d'assainissement.

Le commissaire enquêteur prend acte

Chemin des Landes : la contribution de Mme Romoli (R5) cette dernière souhaite que le zonage soit étendu jusqu'à l'extrémité de ce chemin.



Question du commissaire enquêteur : Ce secteur urbanisé en limite de zonage représente un potentiel d'habitation important, la desserte par le réseau d'assainissement collectif n'a pas été envisagé, qu'elle en est le motif ?

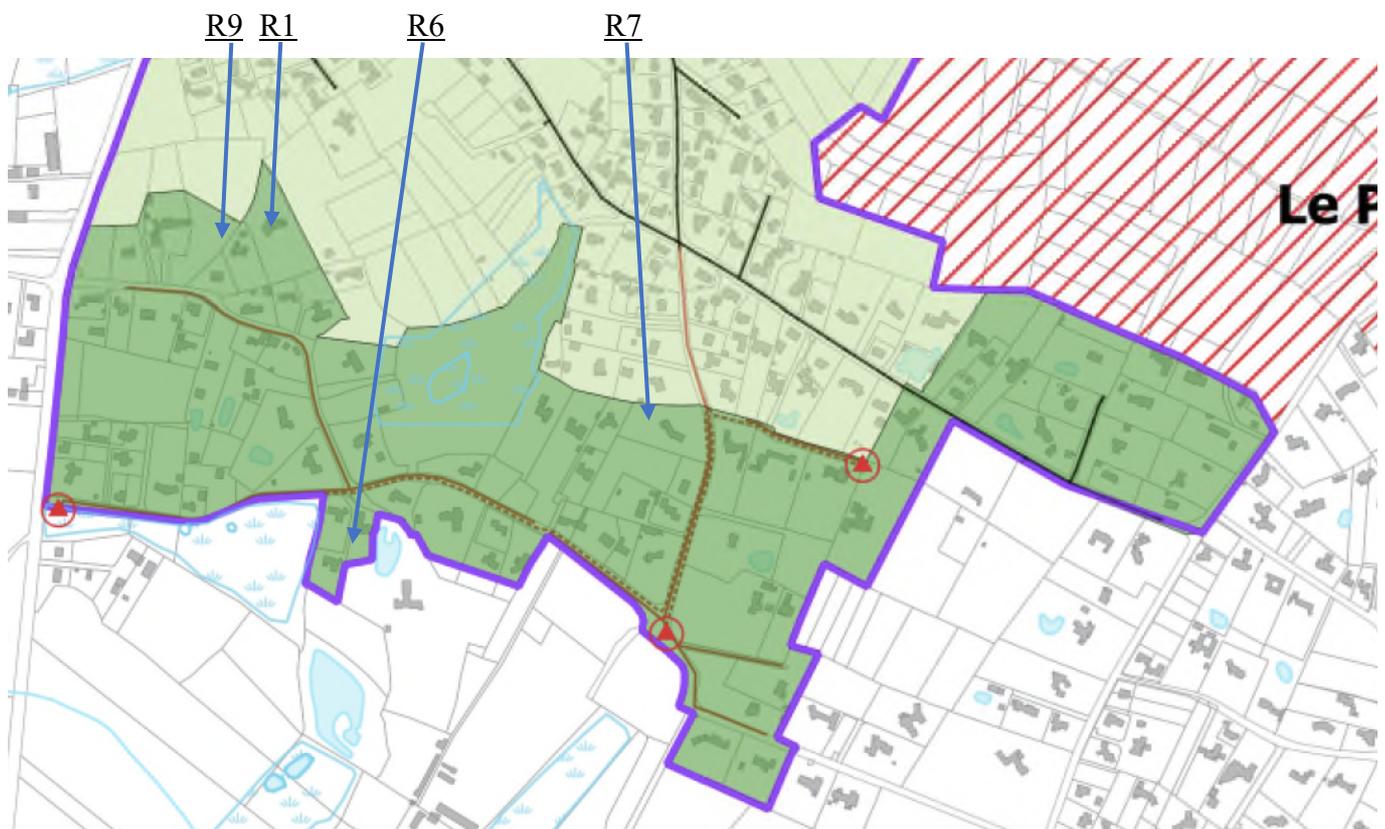
Réponse de la collectivité maître d'ouvrage :

Les parcelles situées en vis-à-vis de l'autre côté de la voie publique ne seront pas ouvertes à la construction dans le PLUi en cours d'élaboration, ce qui réduit l'intérêt économique d'une extension de réseau sur ce secteur de la commune, déjà à faible densité de construction et en partie distale du système d'assainissement collectif.

Les priorités d'investissement futures, telles qu'identifiées dans l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement en cours de finalisation, porteront davantage sur des programmes de réhabilitation des réseaux en place, vieillissant et à l'origine d'intrusions importantes d'eaux parasites qui perturbent le fonctionnement du système d'assainissement collectif, plutôt que sur des extensions nouvelles.

Le commissaire enquêteur prend acte du choix de la collectivité de ne pas réaliser d'extension du réseau d'assainissement collectif dans un secteur où l'urbanisation s'est développée afin de privilégier le renouvellement des réseaux vieillissants.

Chemin de la Coëtière et Chemin du Maréchau : dans leurs contributions M. Merlet (R1) M. et Mme Touzeau (R7) M Hermouet (R9) sont en attente de la desserte de leur parcelle par l'assainissement collectif, ce n'est pas le cas de M. et Mme Milcent (R6)



Question du commissaire enquêteur : La mise en œuvre du réseau d'assainissement collectif dans ce secteur sera réalisée à quelle échéance, les propriétaires auront-ils l'obligation de raccorder leurs installations et dans quel délai ?

Réponse de la collectivité maître d'ouvrage :

Ces travaux ne sont pas budgétés sur l'exercice 2024, et il est délicat de préciser une échéance, la compétence assainissement des eaux usées allant être transférée à la Communauté de Communes au 1er janvier 2025.

A la mise en service du nouveau réseau, les propriétaires disposent d'un délai de 2 ans pour raccorder leur habitation, et neutraliser leur ancienne installation d'assainissement autonome (conformément aux dispositions de l'article L.1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique).

Le commissaire enquêteur prend acte

Chemin de la Coëtière : M. Butreau Claude (R12), la construction de la maison est en cours et sera terminée en août.



Question du commissaire enquêteur : *Le raccordement à l'assainissement collectif est-il envisageable ou quelle solution intermédiaire peut-être mise en œuvre ?*

Réponse de la collectivité maître d'ouvrage :

Une fois le zonage d'assainissement adopté, la Collectivité dispose d'un « délai raisonnable » pour effectuer les travaux d'extension du réseau collectif. L'échéance n'est donc à ce jour pas fixée.

En l'absence de réseau collectif au moment de la construction de sa maison d'habitation, le propriétaire est tenu de mettre en œuvre une installation d'assainissement autonome ; celui-ci pourra bénéficier, en vertu des dispositions de l'article L.1331-1 du Code de la santé Public, d'une prolongation du délai de raccordement jusqu'à dix années, sous réserve que son installation soit classée CONFORME.

Le commissaire enquêteur prend acte

Chemin le Pâtis : dans leur contribution M et Mme Dufief (R8) demandent le passage en zonage d'assainissement collectif de leur parcelle.



Question du commissaire enquêteur : *Une extension du zonage l'assainissement collectif dans ce secteur est-elle envisageable ?*

Réponse de la collectivité maître d'ouvrage :

Le réseau passant au droit de la parcelle de M. MME DUFIEF est une canalisation de refoulement sur laquelle il n'est pas possible de se raccorder directement. Le réseau existant sur le Chemin du Gué aux Moines est un réseau gravitaire sur lequel l'habitation de M. MME DUFIEF n'est pas raccordable gravitairement (topographie défavorable). Ainsi, il n'est pas envisagé de modification du zonage sur ce secteur.

Le commissaire enquêteur prend acte

Chemin du Petit Surjaud : dans sa contribution Mme Teillet (R15) demande le passage en zonage d'assainissement collectif du secteur pour éviter les inconvénients olfactifs.



Question du commissaire enquêteur : Une extension du zonage de l'assainissement collectif dans ce secteur est-elle envisageable ?

Réponse de la collectivité maître d'ouvrage :

L'assainissement *NON* collectif est un mode de traitement des eaux usées à part entière, particulièrement bien adapté sur les parties de la commune excentrées ou à faible densité de construction. Les nuisances olfactives n'ont pas lieu d'être si les installations ont été réalisées dans les règles de l'art, notamment en termes de ventilation.

Les contrôles réguliers effectués par les services de la Communauté de Communes (SPANC) permettent d'accompagner les propriétaires dans la mise en conformité de leur installation individuelle le cas échéant.

Le commissaire enquêteur prend acte

5.2 Questions du commissaire enquêteur sur l'assainissement collectif

L'étude diagnostic du système d'assainissement a mis en évidence des désordres dus à des apports importants d'eaux parasites d'infiltration et des eaux pluviales en période hivernale. Ces dysfonctionnements génèrent une baisse des rendements de la station d'épuration et des débordements ponctuels vers le milieu naturel.

La mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux pour réduire ces apports d'eaux parasites de nappe et de drainage est évoquée. Le tableau 13 (page 40) précise des montants en Francs avec 7 phases de travaux.

La collectivité maître d'ouvrage est-elle en mesure de préciser le nombre d'exercices sur lesquels les phases des travaux annoncés ci-dessus seront réalisés.

Réponse de la collectivité maître d'ouvrage :

La référence au tableau 13 de la page 43 concerne la précédente étude diagnostic réalisée en 2000 par le cabinet SOGREAH.

Une étude actualisée est en cours de finalisation (livraison des livrables attendue pour JUIN 2024) ; elle intégrera un Schéma Directeur d'Assainissement avec proposition d'un nouveau programme de travaux, établi classiquement sur une période de dix années.

Le commissaire enquêteur prend acte et regrette que l'information dans la notice soit erronée, cependant, cette erreur n'a pas de conséquences sur le déroulement de l'enquête publique.

5.3 Questions du commissaire enquêteur sur l'assainissement non collectif (ANC)

Les installations d'assainissement non collectif placées en avis défavorable sont au nombre de 411, dont 181 nécessitent des travaux dans les meilleurs délais pour éviter un risque de pollution avéré et une vingtaine d'installations présentent un risque de pollution élevé. Les modalités de contrôle et de suivi des dossiers sont bien précisées dans la notice. Cependant, pour inviter les propriétaires concernés à mettre leurs installations en conformité il n'est pas prévu d'aides financières.

Par ailleurs, les travaux d'extension des réseaux EU permettront de supprimer 49 non-conformités. Pour inciter les propriétaires à raccorder leurs installations dans un délai de 2 ans (évoqué dans la notice) des aides financières seront-elles accordées ?

Réponse de la collectivité maître d'ouvrage :

Les propriétaires faisant réaliser leurs travaux de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier des aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dès lors qu'ils remplissent les conditions d'attribution.

Le commissaire enquêteur prend acte et souhaite que cette information soit diffusée auprès des propriétaires potentiellement intéressés.

Le 22 avril 2024, le Commissaire Enquêteur remet dans les délais impartis à Madame Durand-Flaire adjointe au maire représentant Monsieur le maire de la commune de Challans, le registre d'enquête et les pièces annexes, son rapport d'enquête ses conclusions motivées et avis.

Une copie de ce rapport d'enquête, les conclusions motivées et avis, seront adressés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

Fait Aux Sables d'Olonne le 22 avril 2024

Le Commissaire Enquêteur

A blue ink signature of Jean-Yves ALBERT, consisting of a stylized 'J' and 'A' followed by a horizontal line and a flourish.

Jean-Yves ALBERT